

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 13 juin 2007

Projet de loi

ouvrant un crédit d'ouvrage au titre de subvention cantonale d'investissement de 320 000 F pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'ouvrage global fixe de 320 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit de 320 000 F est inscrit au budget d'investissement 2007 sous la rubrique 08.06.30.00 563 0 0101.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention d'investissement doit permettre le financement des travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint fin 2008.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent projet de loi est destiné à mettre à disposition de la clinique genevoise de Montana les moyens financiers lui permettant de procéder à l'extension des locaux d'admission et de réception. Cette subvention d'investissement ne concerne pas l'entretien courant qui est financé par le budget de fonctionnement de la clinique, ni les investissements liés qui font l'objet d'un crédit programme spécifique.

Les différents travaux faisant l'objet du présent projet de loi sont d'un coût supérieur à 10 000 F. Les montants inférieurs à 10 000 F sont pris en charge par le budget de fonctionnement de la clinique conformément aux dispositions du plan comptable des établissements hospitaliers suisses.

Jusqu'en 2006, les travaux d'entretien, de rénovation et de renouvellement des installations et bâtiments supérieurs à 10 000 F ont été financés par la loi budgétaire annuelle (dépense d'investissement) accordée par le Grand Conseil. La dotation annuelle moyenne entre 2001 et 2006 était de 655 833 F pour l'ensemble des cliniques genevoises de Joli-Mont et Montana. Conformément à la demande de la commission des finances du Grand Conseil et aux dispositions du règlement sur les investissements (D 1 05.06), les travaux prévus pour 2007 ne font plus l'objet d'un financement par le biais de la loi budgétaire annuelle mais ont été répartis entre le présent crédit d'ouvrage regroupant les investissements nouveaux et un crédit programme distinct recensant les investissements liés.

Il convient encore de signaler que le budget nécessaire à la couverture financière de ce projet figure dans le budget 2007 voté le 15 décembre 2006 par le Grand Conseil.

2. Agrandissement des locaux d'admission et de réception de la clinique de Montana pour 320 000 F

Trois fois par semaine, entre 5 et 10 patients arrivent de Genève entre 11h30 et 12h00. L'accueil et les admissions des patients sont réalisés directement dans le hall d'entrée de la clinique entre la réception et la cafétéria. Cette situation est très pénible pour les patients et le personnel, en raison de l'exiguïté et de l'encombrement des lieux, de la circulation des personnes, du bruit et du stress engendrés. Les travaux prévus visent les objectifs suivants :

- créer un lieu d'accueil plus convivial, moins bruyant et moins stressant pour les patients;
- assurer la confidentialité lors de la transmission des données administratives entre patient et réceptionniste;
- améliorer la circulation et éviter le phénomène de bouchon qui se crée à cette heure de pointe;
- améliorer les conditions de travail des réceptionnistes et des responsables des admissions et réduire les risques d'erreur dans la saisie informatique des données en diminuant le bruit et le stress dus à cette situation.

3. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au projet de loi.

Annexes :

1. *Préavis technique financier*
2. *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement*
4. *Projet d'extension des locaux d'admission et de réception*

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'économie et de la santé.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'ouvrage au titre de subvention cantonale d'investissement de 320 000 F pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana.

• **Rubrique(s) concernée(s)** : 08.06.30.00 563 0 0101

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépenses générales [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières [32+33]	0.01	0.01	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02
Charges particulières [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des charges de fonctionnement	0.01	0.01	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres revenus [42]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultat net de fonctionnement	0.01	0.01	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02

- **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement, est inscrit au budget d'investissement en 2007.

- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2007, sous réserve de la réduction technique globale à opérer.

- La disponibilité du crédit d'investissement (indemnité d'investissement) s'éteint à fin 2008.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.


• **Annexes au projet de loi** : Devis et plans du projet d'extension des locaux d'admission et de réception, tableau de la planification des charges financières, tableau de la planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement.

• **Normes AIMP** : Compte tenu des montants, les règles en matière de procédures AIMP ne s'appliquent pas.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 22 mai 2007

Signature du responsable financier :


 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 16 mai 2007.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 22 mai 2007

Visa du département des finances : M. Marc Giora

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D.1.05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'ouvrage au titre de subvention cantonale d'investissement de 320 000F pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Moritana

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	9'600	9'600	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	9'600	9'600	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Amortissements (report tableau)	0	0	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [30]	0	0	6'400	6'400	6'400	6'400	6'400	6'400
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenu de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	9'600	9'600	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 22/15/2007

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'ouvrage au titre de subvention cantonale d'investissement de 320 000F pour financer les travaux d'extension des locaux d'admission et de réception de la clinique genevoise de Montana

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Investissement brut	320'000	0	0	0	0	0	0	320'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	320'000	0	0	0	0	0	0	320'000
Bâtiments administratifs (compris études relatives)	320'000	0	0	0	0	0	0	320'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	9'600	9'600	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000	16'000
Intérêts	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600	9'600
Amortissements	0	0	6'400	6'400	6'400	6'400	6'400	6'400
								charges financières récurrentes
								16'000

Signature du responsable financier

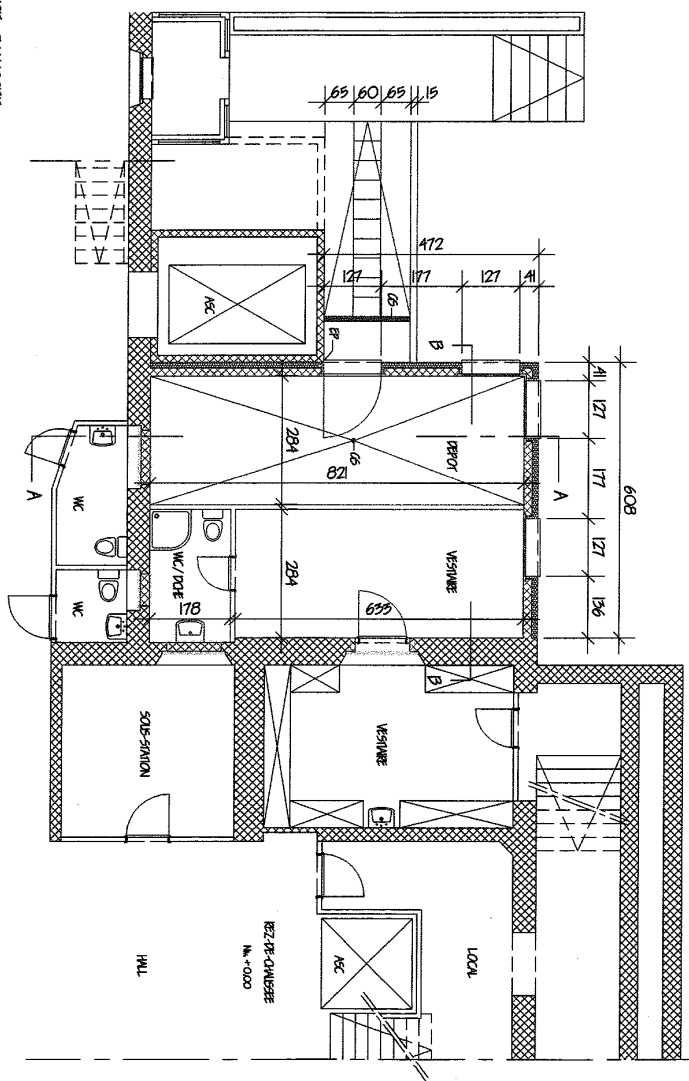
Date : 22/15/2007



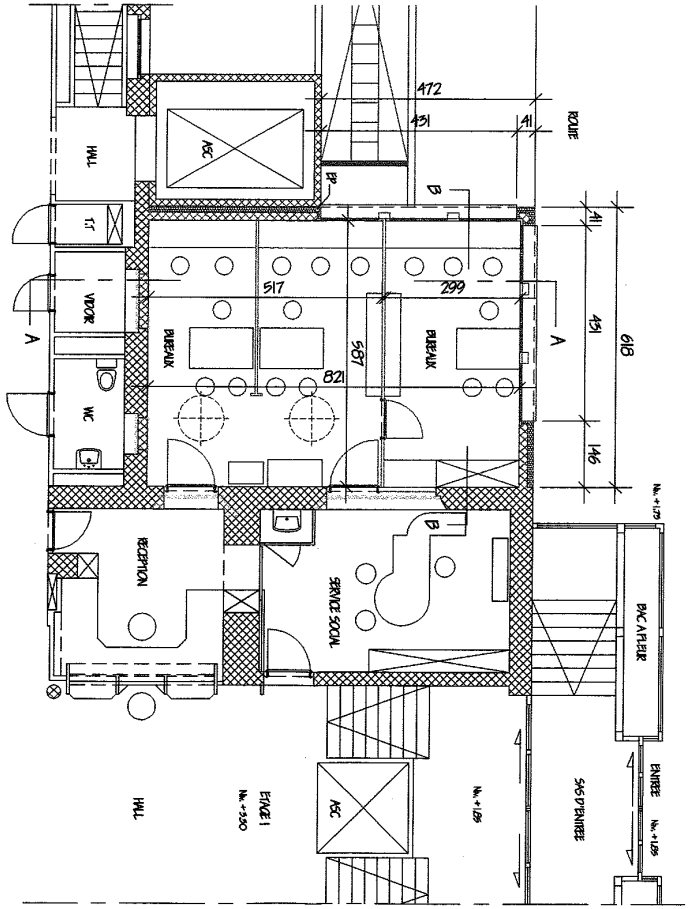
Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

ANNEXE 4

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN DE L'ETAGE I



PLAN DE L'ETAGE 2

